

Commune de  
GOUESNAC'H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix  
le sept décembre à 19 heures ,  
le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de M. SIMON Michel, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2010

**PRESENTS** : SIMON M, CHRISTIEN JP, LE STER J, MARC C, CORIOU  
J, DUCHEMIN JM, PATIER J, PETIT E, LE GALL L, CITEAU M, FER P,  
LIJOUR R, BUISSON M, COSQUERIC S, LE NOAC'H B, BEREHOUC T.

**ABSENT ET EXCUSE** : M. GICQUEL Gildas a donné procuration à M.  
SIMON Michel

M. Jérôme PATIER a été nommé secrétaire de séance.

**Objet** : Plan d'Occupation des Sols  
Révision Générale

Par délibération du 27 octobre 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan  
d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan local d'Urbanisme.

Le P.O.S actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal  
en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000 et modifiée par les délibérations des 1<sup>er</sup> février 2001 et 7  
novembre 2007.

Du fait de l'ancienneté du document et de l'évolution du territoire communal, il n'est  
plus adapté à la législation actuelle : la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la loi  
Urbanisme et Habitat, la Loi d'engagement pour le logement, la loi portant  
engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 1 et 2 ».

L'élaboration d'un PLU va permettre à la commune de se doter d'un outil de  
planification en cohérence avec les dispositions réglementaires tout en y intégrant les  
problématiques supra communales telles que le S.A.G.E de l'Odet approuvé et le  
SCOT de l'Odet en cours d'élaboration.

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, au travers notamment de la  
promulgation de la loi d'engagement pour l'environnement dite « Grenelle 2 », il  
convient de délibérer à nouveau sur les objectifs poursuivis pour la transformation du  
P.O.S en P.L.U.

Les objectifs de la commune sont définis ci-après :

- Assurer un développement démographique maîtrisé, en favorisant notamment l'accueil de jeunes ménages en centre bourg de GOUESNAC'H, dans une logique de mixité sociale ;
- Développer la capacité d'accueil du territoire par la mise en œuvre d'une politique de programmation d'équipements publics ;
- Renforcer la centralité du pôle urbain du bourg tout en y promouvant des formes urbaines diversifiées ;
- Mener une réflexion d'aménagement et d'urbanisme sur le devenir de certains secteurs agricoles proches de l'agglomération du bourg ;
- Limiter le développement urbain en portion rurale de manière à préserver le potentiel agricole et naturel du territoire ;
- Contribuer à un développement économique équilibré basé sur les activités historiques (agriculture, artisanat) ou émergentes (tourisme, les services...);
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine architectural et naturel remarquable de la commune, vecteur d'un cadre de vie de qualité : les rives de l'Odet, les vallons et zones humides...

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2009 ayant prescrit la révision du P.O.S, compte tenu de ces nouveaux objectifs et de prescrire à nouveau la révision en vue d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-1. du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation publique en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

1 - De rapporter la délibération du 27 octobre 2009 portant prescription du PLU,

2 - De prescrire à nouveau la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

3 - De mettre en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, jusqu'à l'arrêt de PLU selon les modalités suivantes :

- Informations au travers des publications municipales et de la presse,
- Exposition en mairie,

- Cahier d'observations en mairie,

- 2 réunions publiques : l'une présentant les orientations d'aménagement et d'urbanisme issues du débat en Conseil Municipal du P.A.D.D, la seconde exposant le projet de P.L.U avant arrêt par le conseil municipal.

- Permanences d'élus,

4 - a) de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du POS;

b) de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS ;

5 – de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS ;

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS (environ 40 000€) sont inscrits au budget 2010 – compte 202.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département du Finistère et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
- aux Maires des communes limitrophes
- au Président de la section régionale de la Conchyliculture.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

10 DEC. 2010



A GOUESNACH le 8 Décembre 2010

Le Maire,  
Michel SIMON,

**ANNEXE 2 : COMPTES RENDUS DU 13 DECEMBRE 2011 ET DU 2 MAI  
2016 RAPPORTANT LES DEBATS DU PADD EN CONSEIL MUNICIPAL**